



PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS

*Version approbation*

# PLUi

Perche & Haut Vendômois

Économie • Habitat • Déplacement • Patrimoine • Environnement



BUSLOUP,  
CREATION D'UN PERIMETRE  
DELIMITE DES ABORDS

# PLUi

Perche & Haut Vendômois

Économie • Habitat • Déplacement • Patrimoine • Environnement

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction .....</b>                                            | <b>3</b>  |
| <br><b>I. Contexte et Situation.....</b>                             | <b>4</b>  |
| 1. Les caractéristiques de l'église Saint Anne et Saint Pierre ..... | 6         |
| 2. Situation historique du monument .....                            | 8         |
| <br><b>II. Etude du périmètre actuel .....</b>                       | <b>9</b>  |
| <br><b>III. Justification et proposition du périmètre.....</b>       | <b>12</b> |

## Introduction

### La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

*Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9*

### Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et qui sont visibles depuis ou en même temps que celui-ci, soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords, fixé après enquête publique.

*Code du patrimoine, article L.621-30*

### Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champ de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

*Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32*

### Quels sont les changements avec la loi LCAP de 2016 ?

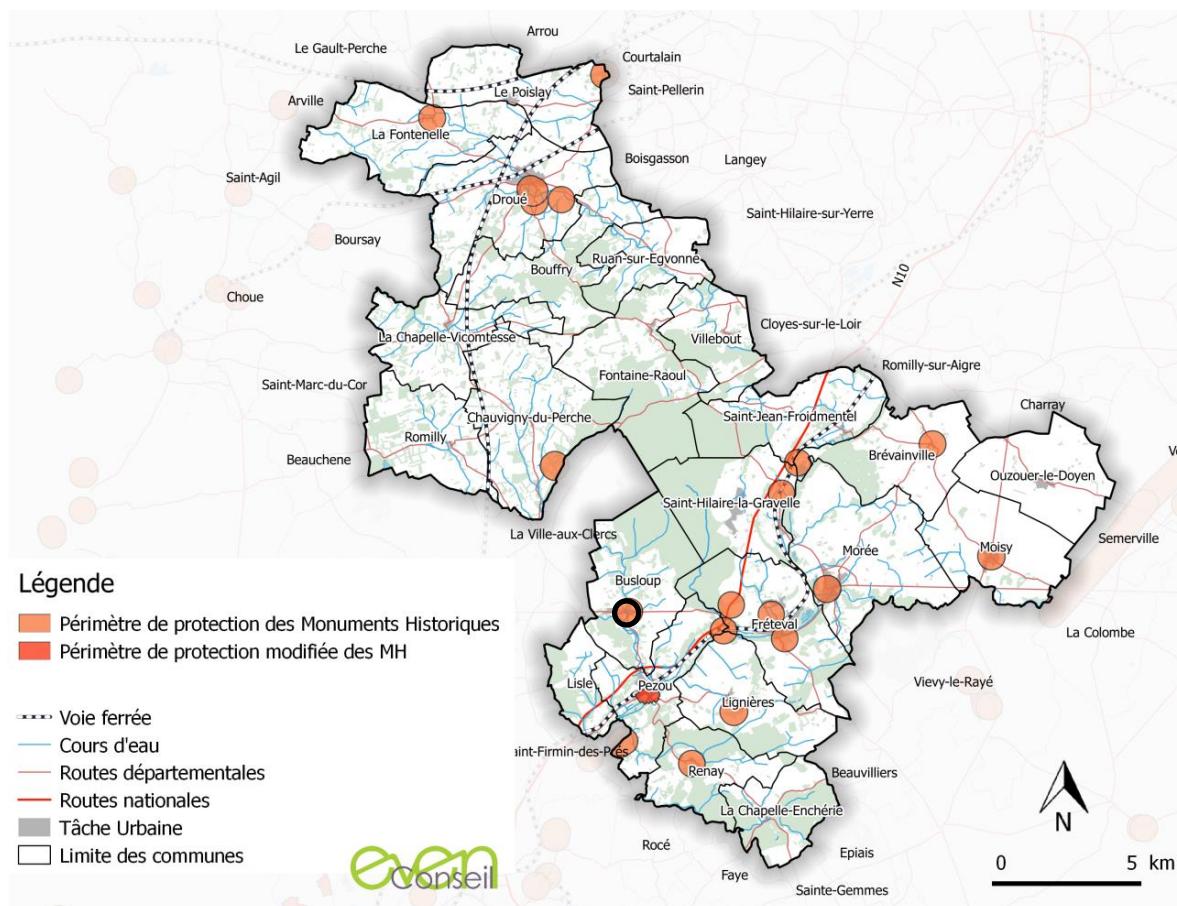
Désormais, avec la loi LCAP, (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative, appelé périmètre délimité des abords (PDA). En l'absence de PDA, les périmètres de protection de 500 mètres continuent à produire leurs effets.

| Avant la loi LCAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avec la Loi LCAP (2016)                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Périmètre de protection modifié » (PPM)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | « Périmètres délimités des abords » (PDA)                                                                                         |
| Modalités de gestion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Modalités de gestion                                                                                                              |
| <p>Consultation automatique de l'ABF qui se <b>prononce au titre du champ de visibilité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet situé dans le champ de visibilité : <u>Accord ou accord assorti de prescriptions motivées ou refus motivé de l'ABF</u></li> <li>- Projet situé en dehors du champ de visibilité : <u>Recommandations ou conseils</u></li> </ul> | <p>Consultation automatique de l'ABF qui délivre un <u>Accord ou accord assorti de prescriptions motivées ou refus motivé</u></p> |

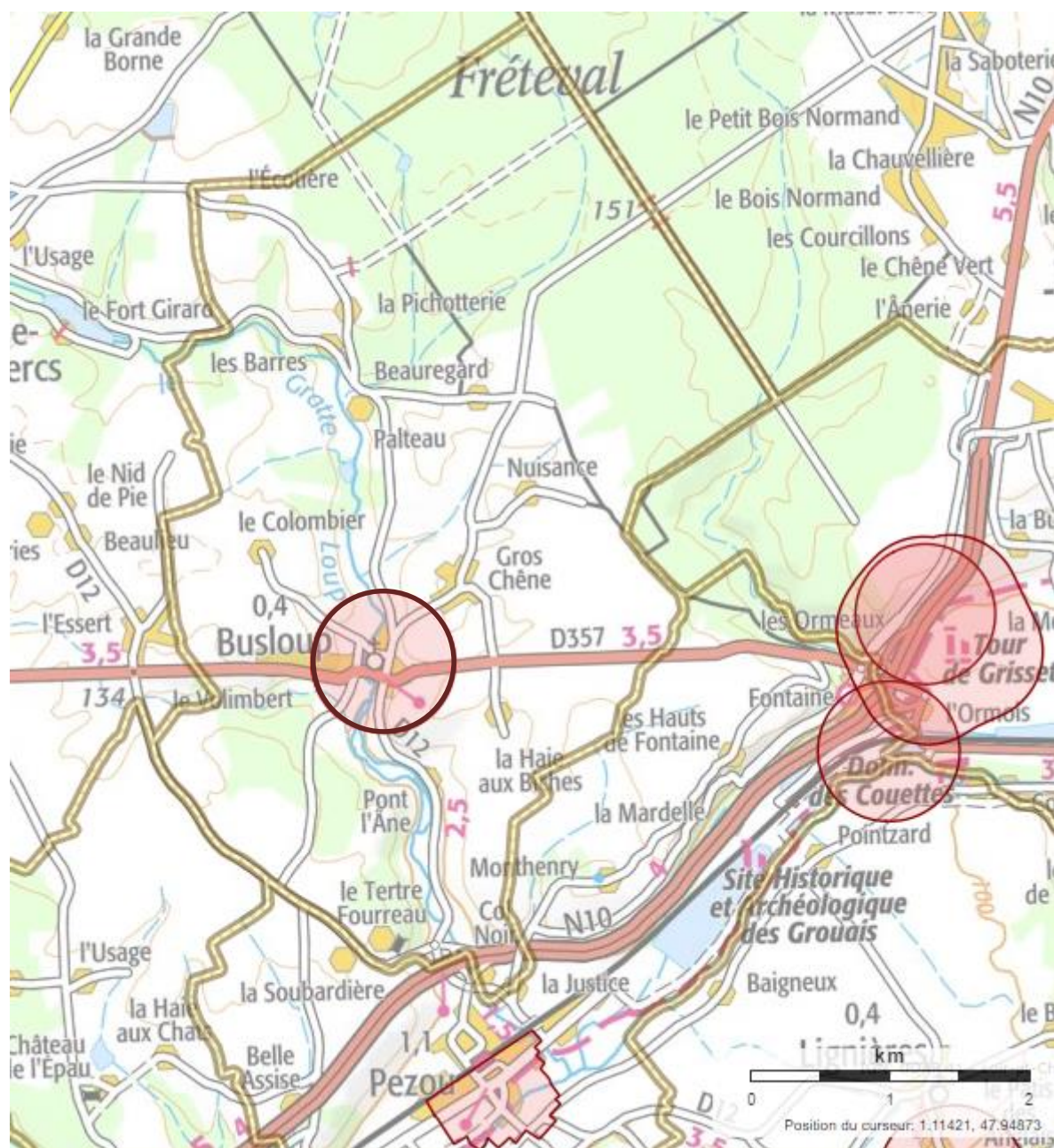
## I. Contexte et Situation

La commune de Busloup fait partie de la Communauté du Perche et Haut Vendômois (Loir et Cher, 41). Elle compte un monument historique qui génère un périmètre de protection d'un rayon de 500m : **L'église Sainte Anne et Saint Pierre, à l'exception des chapelles latérales.**

### Localisation du périmètre des 500 m au sein de la Communauté du Perche et Haut Vendômois



### Localisation du périmètre des 500 m sur la commune de Busloup



Source : Atlas des Patrimoines

## 1. Les caractéristiques de l'église Saint Anne et Saint Pierre

L'église **Sainte Anne et Saint Pierre** fut l'une des plus anciennes possessions de la Trinité de Vendôme. La cure était à la présentation de l'abbé de la Trinité. Il existait au sud-ouest de l'église, un prieuré et une chapelle, démolis au début du 19e siècle. Le milieu de l'église date encore du 11e siècle. Elle fut agrandie aux 15e et 16e siècles : portes géminées avec accolades aigües à choux frisés, piliers à niches et pinacles, baie en tiers-point. Les rampants de pignon portent des restes de sculptures.

**Cette église (sauf les chapelles latérales) a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté le 5 avril 1948.**

L'ensemble de ses caractéristiques est regroupé dans le tableau suivant :

|                        |                                                                                                                         |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Édifice / site         | Eglise Sainte-Anne-et-Saint-Pierre                                                                                      |
| Localisation           | Centre ; Loir-et-Cher ; Busloup                                                                                         |
| Dénomination           | Église                                                                                                                  |
| Époque de construction | 11e siècle ; 15e siècle ; 16e siècle                                                                                    |
| Décor                  | Sculpture                                                                                                               |
| Propriété              | Propriété de la commune                                                                                                 |
| Type de protection     | 1948/04/05 : Eglise Sainte-Anne-et-Saint-Pierre (sauf les chapelles latérales) : inscription par arrêté du 5 avril 1948 |
| Référence              | PA00098401                                                                                                              |

Source : Base Mérimée



Source : Even Conseil, septembre 2016

Détail de la façade Ouest : double entrée



Façade Nord

Source : Even Conseil, novembre 2018

## 2. Situation historique du monument

La carte d'Etat-Major est une carte générale de la France réalisée au XIXe siècle. Elle représente le territoire à cette époque. On voit bien sur le secteur de la commune de Busloup, que le centre-bourg historique y est déjà présent, ainsi que le hameau de Volimbert. L'église Saint Anne y est présente, au plus près du cours d'eau du Gratte-loup.



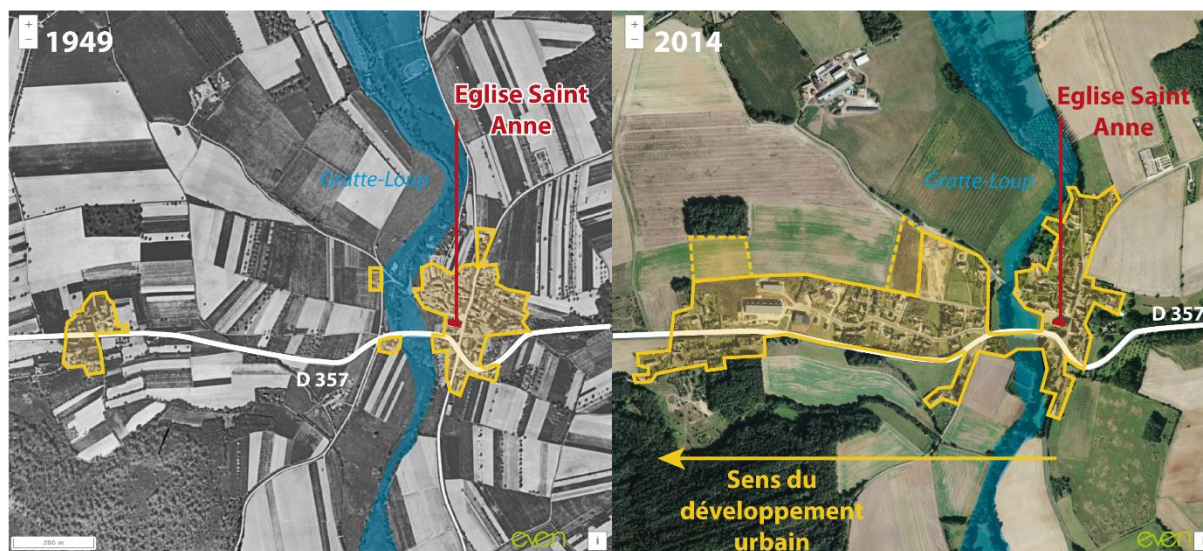
Source : Géoportail, Carte d'état-major, 1820-1866

Cette organisation du bourg se poursuit jusqu'au XXème siècle. En effet, en 1949 (date de la photographie aérienne présenté ci-dessous).

En comparant les deux photographies aériennes, l'une de 1949 et l'autre d'aujourd'hui (2014), on observe un développement du bourg vers l'Ouest, le long de l'axe majeur traversant la commune, la RD 357.

Ainsi, de nos jours, le hameau de Volimbert fait partie intégrante de l'enveloppe urbaine du bourg de Busloup. Les extensions urbaines se sont faite le long de l'axe de la RD 357, le long du coteau, en prenant de la hauteur pour atteindre le hameau de Volimbert.

Les parties Nord, Est et Sud du bourg ont très peu évolué. De plus, dans les années à venir, il est prévu (au sein du PLUi) un développement urbain (vocation habitat et économie) en prolongement du développement côté Ouest qui a déjà eu lieu. Les prochaines urbanisations sont matérialisées en pointillés sur l'image ci-dessous.



Evolution du bourg entre 1949 et 2014 - Source : Even Conseil

## II. Etude du périmètre actuel

L'église Sainte-Anne se trouve à proximité des berges du Gratte-loup, cours d'eau qui sépare le bourg de Busloup en deux (partie ancienne et extensions urbaines). Elle se trouve en fond de vallée (100 m d'altitude environ), dont les coteaux, pour la plupart agricoles offrent une bonne visibilité sur l'église (140 m d'altitude sur la partie Ouest et 135 m d'altitude sur la partie Est). Les abords du cours d'eau, traversant du Nord au Sud la commune de Busloup ont une ripisylve arborée bien constituée, qui cache à certains endroits les visibilités vers l'église.

Le centre-bourg de Busloup est constitué de maisons traditionnelles dont le caractère est conféré par les matériaux d'extraction locale : petite tuile plate de terre cuite en toiture majoritairement, façades en pan de bois, en pierre de taille appareillée, en moellon enduit avec décor en brique, parfois intégralement en brique ; menuiseries en bois, occultation des baies par volets battants ou persiennes pliantes en tableau.



Source : Even Conseil, novembre 2018

Le périmètre de protection du monument historique s'étend du cimetière, au Nord-Est, à la zone d'activités à l'Ouest. Il couvre le centre bourg historique ainsi que la majeure partie des nouvelles extensions urbaines. Les berges du Gratte-loup sont aussi concernées par le périmètre de protection. On retrouve quelques boisements en îlots au sein d'un espace agricole bien présent. Le périmètre des 500 m et l'occupation du sol associée sont détaillés dans les cartes page suivante.





Maisons  
typiques du  
Centre-bourg

Maisons  
pavillonnaires  
en extension  
du bourg

Source : Even Conseil, novembre 2018

### III. Justification et proposition du périmètre

Le périmètre délimité des abords (PDA) intègre la majorité des constructions existantes, qui entretiennent un lien historique (centre bourg) ou visuel (sur les coteaux, correspondant aux extensions urbaines) avec le monument.

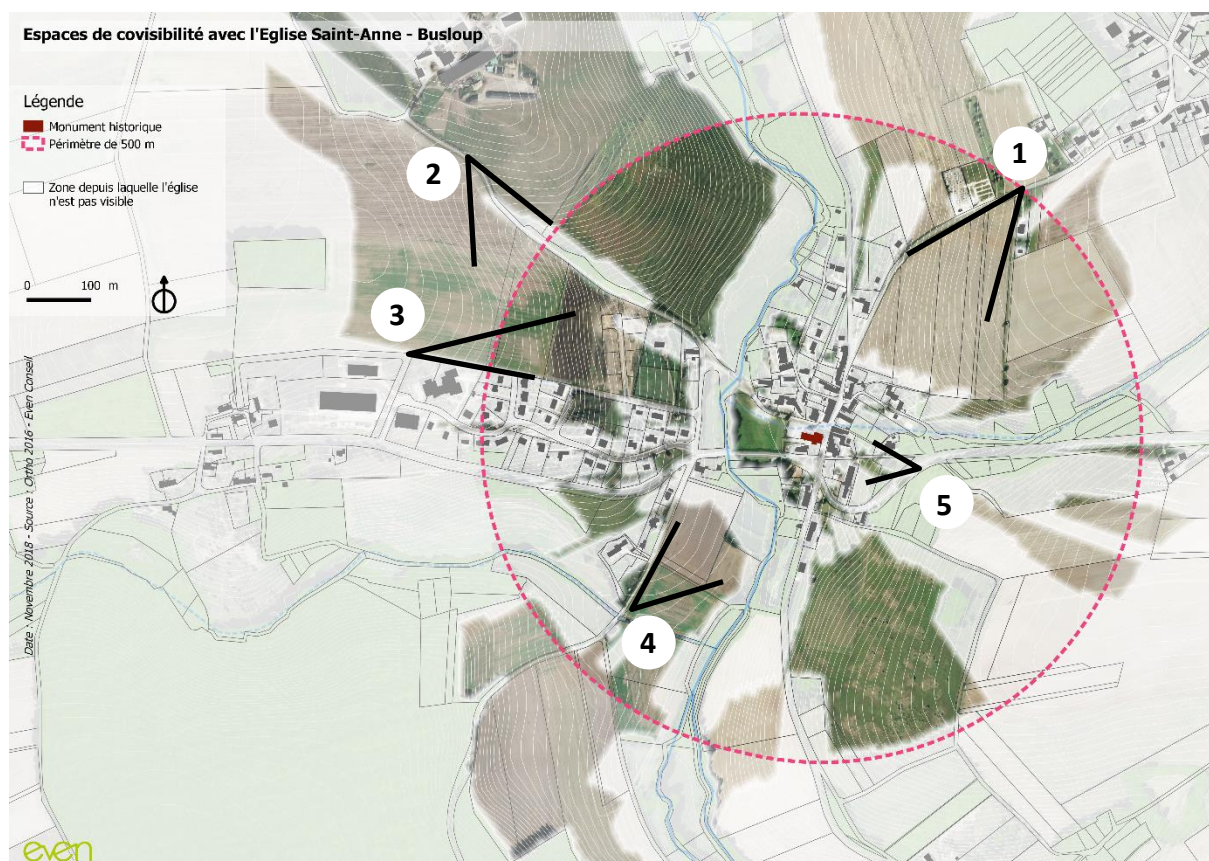
Il prend également en compte les points de vue lointains, afin d'assurer un contexte paysager de qualité au monument.

Les points les plus hauts (140 m d'altitude), donnant à voir sur l'église, correspondent à la partie Nord-Ouest du périmètre de protection. De plus, ce sont sur ces parcelles que sont projetées les futures urbanisations. C'est donc dans ce secteur, qui génère d'importantes visibilitées sur l'église depuis le coteau opposé, notamment aux abords du cimetière, qu'il y a le plus d'enjeux de préservation des abords du monument et d'intégration paysagère des constructions.

La partie Sud-Est donne moins de visibilité sur l'église. De plus, les axes routiers permettant d'arriver au sein du bourg de Busloup permettent juste d'entre-apercevoir le clocher de l'église au maximum. Ce secteur présente donc moins d'enjeux.

La carte suivante permet de modéliser les espaces de visibilité avec l'église Saint Anne. Les espaces en blanc correspondent aux zones où l'église et son clocher ne sont pas visibles.

Ainsi, une grande partie des coteaux ont un lien de co-visibilité avec l'église.



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4

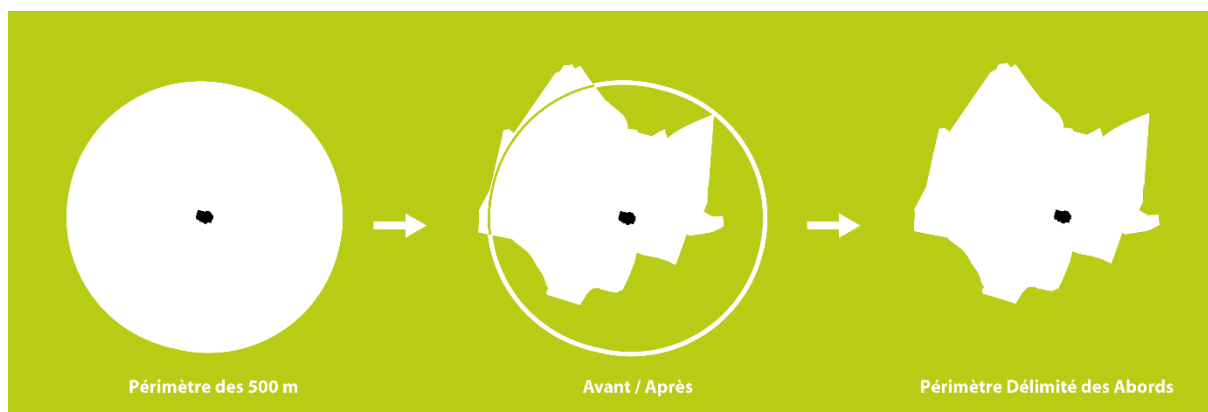


Source : Even Conseil, novembre 2018

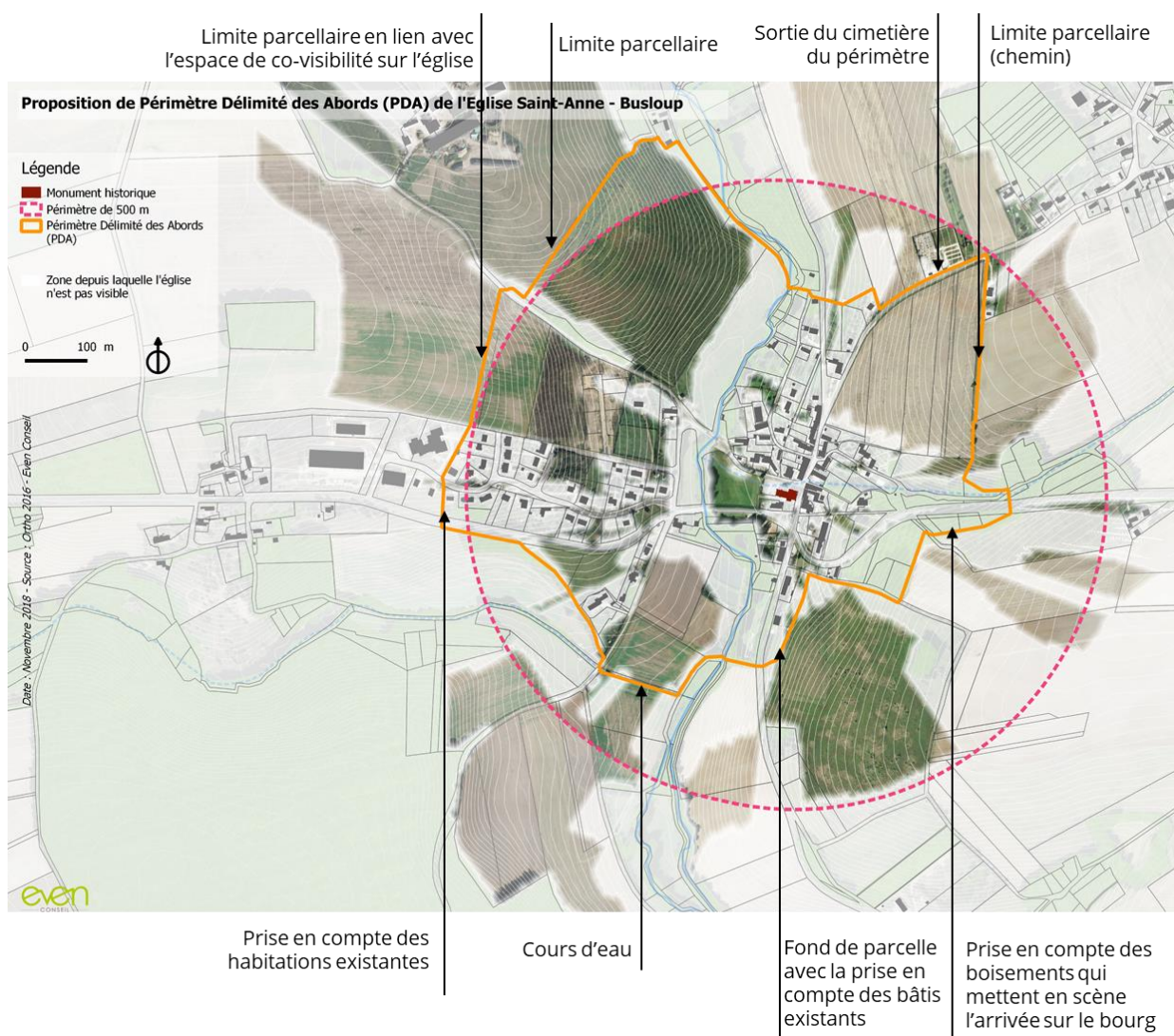
Vue 5



Le schéma ci-dessous illustre la modification par rapport au périmètre actuel.



Les différentes justifications du zonage sont répertoriées sur la carte suivante :



**AVANT / APRES**



Annexe : Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte Anne et Saint Pierre de Busloup

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.  
DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
ARRETÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE.

ARTICLE PREMIER.

L'église Ste Anne et St Pierre (sous les chapelles latérales) à BUSLOUP (Loir-et-Cher)

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Busloup

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15-IV-1948

Par déléguation

Le Directeur de l'Architecture

Le Chef du bureau

POUR AMPLIATION

T.S.V.P.

77-110-1, M. 600000 (10713)

*M. P. S.*

# PLUi

Perche & Haut Vendômois

